

Compte rendu du Conseil Municipal du 30 Septembre 2019
Commune de SERVIES-EN-VAL

L'an Deux Mil dix-neuf et le trente du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Andréa BENET, Martine ESCANUELA, Marlène FABRE, Jean GAVIGNAUD, Sabrina KRENKE, Jean de LARQUIER, Sébastien ORMIERES.

Absent excusé : Mme et Mrs Antoine CAMPILLO, Catherine DROUILLEAUX, Jordan MIRON.

Secrétaire de séance : Mme Marlène FABRE.

Nombre de conseillers : 11 En exercice : 11 Présents : 8 Votants : 8

Date convocation : 24 septembre 2019

Madame le Maire ouvre la séance à 18 heures 30

Le compte rendu de la séance du 24/06/2019 est approuvé à l'unanimité.

1. Adhésion au CAUE :

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Aude (CAUE) pour l'année 2019. En tant que membre de l'association, la Commune pourra profiter de conseils, d'informations et de sensibilisation dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage. Le montant de la cotisation est fixé pour 2019 à 0,20 € par habitant avec un minimum de 65€. Accepté à l'unanimité.

2. Décision Modificative n°1 - Maintenance JVS :

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits nécessaires au paiement de la maintenance des logiciels JVS (Paie, Compta, Gestion des biens, Emprunts, Elections, Etat Civil, Recensement...) n'ont pas été prévus au Budget 2019. Elle propose de passer les écritures suivantes :

- chapitre 022, compte 022 Dépenses imprévues	- 2 337,60 €
- chapitre 023, compte 023 Virement à la section investissement	+ 2 337,60 €
- chapitre 021, compte 021 Virement de la section de fonctionnement	+ 2 337,60 €
- chapitre 20, compte 2051 Concessions et droits similaires	+ 2 337,60 €

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

3. Admission en non-valeur :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur de titres émis sur le budget de la commune de SERVIES EN VAL pour lesquels les poursuites ont été sans effet ou inférieurs au seuil pour diligenter des poursuites. Le montant total des titres objet de la demande d'admission en non-valeur par le comptable s'élève à 69,57 €. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

4. Motion contre des suppressions de services publics sur le territoire de Carcassonne Agglo :

Madame le Maire donne lecture de la motion délibérée par le Conseil Communautaire de l'Agglo de Carcassonne en date du 26 Juin 2019 :

« Aujourd'hui, les maires de Carcassonne Agglo s'interrogent et manifestent une inquiétude croissante devant la suppression programmée et constante des services publics sur notre territoire.

Face aux menaces de fermeture, de suppression ou d'éloignement de ces services - en particulier d'une douzaine de perceptions ou des guichets d'accueil de la gare de Carcassonne - aucun élu, aucun usager ne peut tolérer de tels faits accomplis qui vont à l'encontre de notre maillage territorial menaçant l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens de nos bassins de vie.

Déjà impactées par une baisse de nos dotations globales de fonctionnement, il n'est pas acceptable que nos collectivités se substituent à l'Etat en prenant en charge de telles missions.

Au-delà, si la fonction publique a parfois besoin d'être réformée, cela ne doit pas se faire sans respect ni dialogue, tant avec les agents concernés, qu'avec nos concitoyens et leurs élus.

Ainsi, il est à craindre que la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, comme de leurs missions, ne remette en cause fondamentalement la qualité et l'accès aux services, plus particulièrement dans les territoires ruraux comme le nôtre.

Le Service Public, auquel les Français comme les Audois sont profondément attachés, mérite davantage de considération de la part de nos gouvernants car il représente l'intérêt général et protège les moins favorisés et les plus isolés. »

Il est proposé de soutenir cette motion. Accepté à l'unanimité.

5. Demande de délibération de l'intersyndicale des Finances Publiques :

Mme le Maire, expose au Conseil Municipal que le projet de "déconcentration de proximité" visant à modifier en profondeur l'implantation territoriale du réseau des Finances Publiques Audois vient d'être présenté par le Directeur Départemental. L'intersyndicale des Finances Publiques de l'Aude souhaite vous informer sur sa nocivité, en particulier pour les communes du département. En voici les principales caractéristiques.

La fermeture programmée des trésoreries de proximité pour les remplacer par des points de contact (permanence dans les mairies, bus itinérants, rendez-vous par vidéo, présence ponctuelle dans les Maisons France Service (MFS) ex MSAP), le projet de transfert des missions topographiques à l'IGN, le souhait exprimé lors du grand débat pour que les services publics soient maintenus compte tenu de leur rôle de cohésion sociale et d'équilibre territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'opposer fermement à cette nouvelle vague de démantèlement des services publics en milieu rural, au projet de création d'agences comptables et de transfert des missions topographiques et exige le maintien de trésoreries de proximité avec le plein exercice de leurs compétences actuelles en matière de recouvrement de l'impôt, de tenue de comptes des hôpitaux, des EHPAD, des collectivités locales et établissements publics locaux.

6. Motion de soutien pour la langue Occitane :

Dans le contexte de la grande réforme du service de l'audiovisuel public, le collectif Collectiu Occitan souhaite défendre l'idée que parmi les orientations nouvelles, France 3 Occitanie devienne une vraie chaîne régionale à vocation généraliste. Pour cela le collectif sollicite l'appui des communes à travers le vote d'une motion.

Quatre demandes sont ainsi détaillées :

- Présence quotidienne de l'Occitan à la télévision publique régionale ;
- Plus d'égalité dans le traitement des langues régionales par France 3 ;
- Que cette égalité s'applique aux radios locales du service public, celle du réseau France Bleu ;
- Que France 3 devienne une véritable télévision de pays, une « chaine régionale à vocation généraliste », qu'elle maintienne et développe ses rédactions locales.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver la motion de soutien aux demandes faites par le Collectiu Occitan, afin de défendre la langue occitane. Accepté à l'unanimité.

7. Mise à jour de la cellule de crise du Plan Communal de Sauvegarde :

La commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et d'assurer la protection et la mise en sécurité des personnes face aux risques naturels et/ou technologiques majeurs.

Ce plan a été élaboré avec le concours de la société BRLi-PREDICT, en concertation avec les services du Conseil Général, du Conseil Régional, des services de l'Etat, de la Préfecture (sécurité civile), du SDIS, de la gendarmerie et de l'ensemble des acteurs locaux afin de garantir son efficacité, il a été validé par le Conseil Municipal en date du 7 Février 2013.

Mme le Maire propose de mettre à jour la cellule de crise de ce PCS. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

8. Bail à ferme de Monsieur Sylvain ARTUSO :

Mme le Maire rapporte que M. ARTUSO Sylvain, Chef d'exploitation d'élevage, souhaite louer des parcelles communales en vue du pâturage. La superficie nécessaire est évaluée à environ 49 hectares.

Pour ce faire il conviendrait de consentir à l'intéressé, un bail à ferme d'une durée de 9 ans sur les parcelles ci-dessous référencées constituées de landes d'une contenance de 49ha 00a 99ca.

Elle propose un montant annuel de fermage de 1 € l'hectare.

Numéro du plan	Adresse	Nature	Contenance Ha.a.ca
B 759	LE MATASSA	LANDE	8.52.00
B 778	LE MATASSA	LANDE	12.77.00
B 854	LES CAYROTTES	LANDE	3.90.00
B 857	LES CAYROTTES	LANDE	56.00
B 867	LES CAYROTTES	LANDE	2.04.00
B 868	LES CAYROTTES	LANDE	2.56.00
B 890	LA BALAURE	LANDE	6.34.50
B 891	LA BALAURE	LANDE	6.05.00
B 941	LA BEDOSSE	LANDE	4.82.00
B 1254	LA DAUBASSE	LANDE	1.44.49
Contenance totale			49ha 00a 99ca

Entendu l'exposé de Mme le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de consentir à M. ARTUSO Sylvain un bail à ferme pour une durée de 9 ans sur les parcelles ci-dessus listées d'une contenance de 49ha 00 a et 99 ca.

FIXE le montant annuel du fermage des landes à 49€.

AUTORISE le Maire à signer le bail à ferme.

9. Délibération motivant une construction non située en continuité du bâti existant :

Sortie de Mme Lydie CAVAYÉ, Maire et partie concernée.

Monsieur le 1er adjoint, Jean GAVIGNAUD, expose au Conseil Municipal que Mr CAVAYÉ Michel souhaite déposer un certificat d'urbanisme opérationnel pour un projet de construction de maison individuelle sur la parcelle A 437, Le Moulin. Cette parcelle n'étant pas en zone urbanisée, il y a lieu de faire une délibération motivant les constructions en dehors des zones actuellement urbanisées de la commune. Cette parcelle est occupée en partie par une vigne, un hangar à usage agricole, le reste n'est pas cultivé et ne constitue pas un paysage naturel remarquable. De plus 5 habitations sont déjà construites à proximité immédiate.

Ce terrain est desservi par le réseau public d'eau potable, et le zonage d'assainissement adopté en 2004 montre que ce secteur est favorable à l'assainissement autonome, après étude de sol comme l'exige la loi. Le passage des bus scolaires ainsi que le ramassage des ordures ménagères sont déjà organisés en lieux et places. La voirie de desserte de ce terrain est suffisante pour permettre la circulation des engins de secours et de défense contre l'incendie. La population de la commune, en 2016, est de 226 habitants, soit 12 habitants de moins depuis 2013 et ne subit pas, de ce fait, de pression démographique. Il est dans l'intérêt communal de favoriser l'accueil et de fixer les populations sur son territoire. Cette construction permettra à la commune de percevoir des recettes supplémentaires : taxes foncières et taxes d'habitation. Cette demande n'entraîne pas de dépenses publiques communales et ne portera pas atteinte à la salubrité publique, à la sécurité publique, ni aux espaces naturels et à la capacité agricole. Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, pour l'intérêt de la commune, demande la dérogation à la règle de constructibilité limitée, conformément à l'article L110 du code de l'urbanisme, pour le projet de construction d'une maison individuelle, et de porter ces motivations à la connaissance de Monsieur le Préfet de l'Aude.

La séance est levée à 20 h 30.